

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



CCN EXPERTS COMPTABLES

IDCC 0787

REGIME EXPERT 70 (DI COMPTA-1)

Non-Cadres ⁽¹⁾

Garanties en vigueur depuis 01/01/2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, marié, pacsé sans enfant à charge	50 %
Majoration par enfant à charge	8,33 %
GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale En % du salaire brut TA + TB
- au 31 ^e jour d'arrêt de travail continu	80 %
Invalidité 2^e et 3^e catégories	80 %
Invalidité 1^{re} catégorie	60 %
Sous déduction de la prestation Sécurité sociale invalidité 2 ^e catégorie (montant reconstitué)	
Accident du travail ou maladie professionnelle	
- Rente totale – le taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'incapacité permanente compris entre 20 % et 50 %	60 %

⁽¹⁾ Tels que définis dans l'accord de branche mais sans condition d'ancienneté

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



CCN EXPERTS COMPTABLES

IDCC 0787

REGIME EXPERT 80 (DI COMPTA-8)

Non Cadres ⁽¹⁾

Garanties en vigueur au 01/01/2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, marié, pacsé sans enfant à charge	50 %
Majoration par enfant à charge	8,33 %
GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale En % du salaire brut TA + TB
- au 4 ^e jour d'arrêt de travail continu	80 %
Invalidité 2^e et 3^e catégories	80 %
Invalidité 1^{re} catégorie	60 %
Sous déduction de la prestation Sécurité sociale invalidité 2 ^e catégorie (montant reconstitué)	
Accident du travail ou maladie professionnelle	
- Rente totale – le taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'incapacité permanente compris entre 20 % et 50 %	60 %

⁽¹⁾ Tels que définis dans l'accord de branche mais sans condition d'ancienneté

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS
TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS
PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

REGIME EXPERT 100 (DI COMPTA-3)

Non-Cadres ⁽¹⁾

Garanties en vigueur au 01/01/2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Option 1 : Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge Marié, pacsé, sans enfant à charge Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, marié, pacsé avec un enfant à charge Majoration par enfant supplémentaire à charge	90 % 120 % 155 % 35 %
Option 2 : Capital décès + Rente éducation	
Capital décès toutes causes :	
- Tout assuré	80 %
- Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26 ^e anniversaire :	7 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement sans enfant à charge Marié, pacsé sans enfant à charge Célibataire, veuf, divorcé, séparé, marié, pacsé avec un enfant à charge Majoration par enfant supplémentaire à charge	90 % 120 % 155 % 35 %
GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale En % du salaire brut TA + TB
- au 31 ^e jour d'arrêt de travail continu	80 %
Invalidité 2^e et 3^e catégories	80 %
Invalidité 1^{re} catégorie	60 %
Sous déduction de la prestation Sécurité sociale invalidité 2 ^e catégorie (montant reconstitué)	
Accident du travail ou maladie professionnelle	
- Rente totale – le taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'incapacité permanente compris entre 20 % et 50 %	60 %

⁽¹⁾ Tels que définis dans l'accord de branche mais sans condition d'ancienneté

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Vos garanties



Régime complémentaire prévoyance

CCN EXPERTS COMPTABLES IDCC 787

REGIME EXPERT 103 (DI COMPTA-9)

Non-Cadres ⁽¹⁾

Garanties en vigueur au 01/01/2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Option 1 : Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	90 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	120 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, marié, pacsé avec un enfant à charge	155 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	35 %
Option 2 : Capital décès + Rente éducation	
Capital décès toutes causes :	
Tout assuré	80 %
Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26 ^e anniversaire :	7 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement sans enfant à charge	90 %
Marié, pacsé sans enfant à charge	120 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé, marié, pacsé avec un enfant à charge	155 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	35 %
GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale En % du salaire brut TA + TB
- au 4 ^e jour d'arrêt de travail continu	80 %
Invalidité 2^e et 3^e catégories	80 %
Invalidité 1^{re} catégorie	60 %
Sous déduction de la prestation Sécurité sociale invalidité 2 ^e catégorie (montant reconstitué)	
Accident du travail ou maladie professionnelle	
- Rente totale – le taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'incapacité permanente compris entre 20 % et 50 %	60 %

⁽¹⁾ Tels que définis dans l'accord de branche mais sans condition d'ancienneté

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance

CCN EXPERTS COMPTABLES IDCC 787



REGIME EXPERT 150 (DI COMPTA-6)

Non-Cadres ⁽¹⁾

Garanties en vigueur au 01/01/2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut TA + TB
GARANTIE DECES	
Option 1 : Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans enfant à charge	160 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	240 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, marié, pacsé avec un enfant à charge	300 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	60 %
Option 2 : Capital décès + Rente éducation	
Capital décès toutes causes :	
Tout assuré	160 %
Rente annuelle d'éducation par enfant à charge jusqu'au 26 ^e anniversaire :	14 %
Capital supplémentaire en cas de décès accidentel	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement sans enfant à charge	160 %
Marié, pacsé sans enfant à charge	240 %
Célibataire, veuf, divorcé, séparé, marié, pacsé avec un enfant à charge	300 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	60 %
GARANTIE INCAPACITE / INVALIDITE	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations de la Sécurité sociale En % du salaire brut TA + TB
- au 31 ^e jour d'arrêt de travail continu	80 %
Invalidité 2^e et 3^e catégories	80 %
Invalidité 1^e catégorie	60 %
Sous déduction de la prestation Sécurité sociale invalidité 2 ^e catégorie (montant reconstitué)	
Accident du travail ou maladie professionnelle	
- Rente totale – le taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50 %	80 %
- Rente partielle – le taux d'incapacité permanente compris entre 20 % et 50 %	60 %

⁽¹⁾ Tels que définis dans l'accord de branche mais sans condition d'ancienneté

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com